

FAQ : Les efforts du Luxembourg en matière de transparence fiscale

Le Luxembourg n'est-il pas un paradis fiscal? Quels genre d'avantages fiscaux accorde le pays?

Au cours des dernières années, la politique fiscale du Luxembourg a été réorientée de manière conséquente sur la lutte contre l'évasion fiscale, en ligne avec les développements au niveau international. Le Luxembourg a résolument adopté la transparence fiscale.

Le pays est conforme à toutes les normes et directives de l'OCDE et de l'UE en matière de transparence fiscale, et plus spécifiquement dans le domaine de l'échange d'informations et de la coopération administrative. Ainsi, il applique pleinement les règles et recommandations émises par l'OCDE et les institutions de l'UE en la matière. Ces efforts ont été reconnus par le Forum mondial de l'OCDE et l'UE.

Le pays n'a mis en place aucune incitation fiscale pour attirer des multinationales et plus particulièrement des GAFAs sur son territoire. Les sociétés multinationales, dont les sociétés du numérique, sont sujettes aux règles normales de la fiscalité luxembourgeoise, européenne et internationale sans distinction.

Son taux d'imposition nominal (environ 25% à Luxembourg-Ville) est bien supérieur à la moyenne européenne (19,12 %) et à celle de l'UE (20,94 %).

Est-ce que le pays est vraiment engagé dans la lutte contre l'évasion fiscale et la planification agressive de l'impôt au niveau international ?

Au niveau européen et international, le Luxembourg est un partenaire constructif et fiable en matière de coopération administrative. Il a soutenu toutes les avancées majeures au niveau européen dans le domaine de l'échange d'informations et de coopération administrative.

Le Luxembourg a en effet entièrement transposé la directive européenne DAC et ses modifications sur la coopération administrative dans le domaine fiscal :

- La deuxième modification de cette directive, communément appelée « DAC3 », permet notamment un échange automatique des « rulings » ainsi que des accords concernant les prix de transfert.
- Sa cinquième mise à jour, (« DAC6 ») imposant la divulgation obligatoire des planifications fiscales potentiellement agressives a été transposée en mars 2020.

En ce qui concerne la fiscalité des multinationales, le Luxembourg a participé activement au projet BEPS de l'OCDE depuis son lancement. Aussi toutes les réponses européennes qui traitent de cette question ont été mises en œuvre par le Luxembourg.

En effet, toutes les initiatives européennes qui traitent directement ou indirectement de cette question ont été mises en œuvre par le Luxembourg, comme par exemple la règle des sociétés étrangères contrôlées (action 3 du plan d'action BEPS) ou le test de l'objet principal inséré dans les conventions fiscales du Luxembourg à la suite de l'instrument multilatéral de l'OCDE (MLI - action 15 du Plan d'action BEPS).

Il faut souligner que le Luxembourg était l'un des premiers pays signataires de cette Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS, qui couvre déjà 95 juridictions.

Le Luxembourg a également transposé les deux directives européennes ATAD (Directives concernant la lutte contre l'évasion fiscale) en temps utile avant la date limite de transposition. Dans ce contexte, le Luxembourg a notamment intégré dans son droit interne la règle générale européenne commune de lutte contre les abus (RGAE) et a ainsi adapté ses dispositions anti-abus existantes.

Aussi, le nouveau régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle, instauré en 2018, tient-il pleinement compte du rapport final de l'OCDE sur l'Action 5 du Plan d'action BEPS qui détaille l'approche du lien modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle.

Le nouveau régime a été validé aussi bien par les instances compétentes de l'UE que par celles de l'OCDE, et contient notamment des conditions extensives en matière de substance. Plus de détails, ici : [Loi du 17 avril 2018 - Legilux \(public.lu\)](#)

En complément, la loi visant à limiter la déductibilité fiscale des paiements sortants vers les juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives entrera en vigueur le 1er mars 2021. Cette disposition contribue à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers de telles juridictions échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés. Pour plus de détails, ici : [chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg](#)

Donc le Luxembourg n'accorde plus de rulings aux entreprises multinationales ?

Au Luxembourg, les décisions anticipées (rulings) sont strictement encadrées. Les décisions anticipées rendues par l'Administration des contributions directes sont émises par le biais d'une Commission des décisions anticipées et sont valables pour une période maximale de cinq années d'imposition. Leur nombre a enregistré une baisse significative et a atteint le nombre de 44 en 2020, ce qui correspond à une baisse de -92,6% entre 2015 et 2020.

Les rescrits sont par ailleurs échangés entre les administrations européennes mais aussi au niveau international. En effet, l'échange de rescrits au sein de l'Union européenne en conformité avec la directive dite « DAC3 » qui s'effectue par le dépôt dans un répertoire central dédié, accessible à tous les États membres et géré par la Commission européenne, est complété par l'échange des rescrits communiqués directement aux juridictions concernées de manière spontanée et obligatoire selon l'Action 5 (Harmful tax practices) du Plan d'action BEPS.

Pour mémoire, la pratique des décisions anticipées en matière fiscale est bien établie dans de nombreux États. Tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau du G20, la grande majorité des administrations fiscales rendent des décisions anticipées sous une forme ou une autre. La Commission européenne a confirmé la conformité de la pratique des décisions anticipées en général avec le droit européen, pour autant qu'elles ne soient pas utilisées pour octroyer à des entreprises des avantages dont d'autres entreprises dans la même situation ne pourraient pas bénéficier.

Est-ce que le Luxembourg et sa place financière est le meilleur endroit en Europe pour des sociétés holdings ou d'autres entreprises sans réelle activité économique ni substance ?

La plupart des entreprises dans le monde s'appuient sur la création de sociétés pour leurs activités de financement, que ce soit pour gérer un groupe de sociétés, pour séparer les actifs et gérer les risques, pour financer de nouveaux projets, lever des fonds ou dans le cadre de fusions et acquisitions.

A noter par ailleurs que les fonds d'investissement mis en place par les gestionnaires d'actifs prennent également la forme légale d'une société, et effectuent leurs investissements à travers des sociétés spécialement créées à cet effet, pour des raisons juridiques, réglementaires ou pour des raisons de gestion des risques.

L'ensemble de ces activités constituent toutes de véritables activités économiques mises en place pour des motifs commerciaux valables. Il n'est pas étonnant que la création de telles sociétés se fait de préférence dans des juridictions ayant un centre financier international spécialisé dans les services d'intermédiation financière et qui se démarquent par une stabilité financière et une sécurité juridique élevées.

La place financière luxembourgeoise, première place internationale de l'Union européenne, fournit une gamme variée de services financiers, qui répondent aux besoins des institutions financières, investisseurs et entreprises du monde entier. Elle fournit un cadre légal bien établi et une expertise reconnue pour faciliter les mouvements internationaux de capitaux et lier les investisseurs aux marchés du monde entier. Les entreprises multinationales du monde entier tirent parti de l'expertise du pays dans le secteur financier pour centraliser leurs activités financières transfrontalières, comme le financement des entreprises, la gestion de trésorerie ou le cash pooling.

Est-ce que le Luxembourg favorise la création de sociétés holdings à l'aide d'un régime fiscal avantageux ?

Les sociétés détenant des participations existent dans de nombreux pays, y compris la France et l'Allemagne. Le régime fiscal luxembourgeois de ces sociétés n'est pas plus avantageux que celui d'autres pays européens, et par ailleurs conforme au cadre européen en la matière et il convient de souligner qu'il est régi par la directive « mère filiales », qui vise à éviter la double imposition économique des revenus. L'avantage comparatif du Luxembourg en la matière découle du degré d'ouverture élevé de son économie, du savoir-faire de ses professionnels et de l'efficacité de son système administratif.

L'établissement de telles sociétés peut constituer une étape naturelle dans le développement et la croissance d'une entreprise. Elles permettent de structurer les entreprises de manière efficiente.

Il est tout à fait logique qu'une entreprise opérant à l'échelle mondiale choisit un ou plusieurs centres pour centraliser ses activités de financement et ses participations financières via entre-autres des sociétés détenant des participations. C'est justement cette réalité qui est encadrée par les directives européennes, comme la directive « mère filiales » ou la directive « intérêts et redevances ».

Est-ce que le Luxembourg s'oppose à une taxe digitale ?

Non. Le Luxembourg plaide pour une solution globale incluant les Etats-Unis, garantissant des règles de jeu équitables au niveau mondial. Le Luxembourg ne s'était pour autant pas opposé à une solution européenne provisoire. Preuve à l'appui, le Grand-Duché a soutenu en 2018 la proposition européenne d'établir une taxe provisoire pour les recettes tirées des services numériques.

Le pays participe activement aux groupes de travail de l'OCDE sur une modernisation de la fiscalité internationale des entreprises. Le pays est d'avis que le cadre de la fiscalité internationale doit être adapté aux modèles d'entreprises du 21e siècle, afin de refléter la numérisation de l'économie.

Pourquoi des entreprises internationales investissent et s'installent au Luxembourg ? Quels sont les atouts du Luxembourg en termes d'attractivité ?

Le Luxembourg est un pays stable, classé triple A, avec une économie ouverte et diversifiée, axée sur les services et une industrie à haute valeur ajoutée. Les services financiers, les technologies de l'information, la biotechnologie et les technologies propres, ainsi que les technologies satellitaires et spatiales sont des secteurs privilégiés.

Le Luxembourg abrite également l'un des principaux centres financiers internationaux d'Europe : un grand nombre des plus grandes institutions financières, gestionnaires d'actifs et compagnies d'assurance du monde ont établi leurs centres d'excellence et leurs plateformes européennes au Luxembourg.

Les entreprises multinationales du monde entier tirent parti de l'expertise du pays dans le secteur financier pour centraliser leurs activités financières transfrontalières, du financement des entreprises à la gestion centralisée de la trésorerie d'un groupe de sociétés.

Les entreprises tournées vers l'international trouvent au Luxembourg notamment des conditions idéales:

- Sur le plan social, le Luxembourg se distingue par sa sécurité, une qualité de vie élevée, et un dialogue social continu et paisible. Son internationalité fait que le Luxembourg est accueillant pour les talents étrangers. Le Luxembourg est un pays multilingue et multiculturel où les entreprises trouvent les talents capables de les aider à servir de multiples marchés. De même, les administrations et autorités de surveillance permettent aux entreprises d'interagir avec elles dans les quatre langues usuelles du pays, à savoir luxembourgeois, français, allemand et anglais.
- Sur le plan économique, le pays a connu une croissance soutenue et bénéficie de la notation AAA pour ses finances publiques solides et durables. Ceci se traduit par un haut degré de confiance des investisseurs internationaux à l'égard du Luxembourg.
- Sur le plan politique, le Luxembourg est très stable, ce qui offre aux entreprises la prévisibilité nécessaire à leur développement.

Quels sont les atouts de la place financière luxembourgeoise ? Pourquoi des acteurs internationaux financiers choisissent le Luxembourg ?

La place financière luxembourgeoise se distingue par un écosystème complet de professionnels hautement spécialisés, au travers duquel il propose une gamme variée de services financiers connectant les investisseurs et les marchés du monde entier. Sa stabilité et son esprit d'innovation en font une plateforme européenne de premier plan pour les institutions financières internationales, les gestionnaires d'actifs, les assureurs ainsi que les fintechs.

Deuxième centre des fonds d'investissement au monde, le Luxembourg est aujourd'hui le domicile de choix des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), le seul produit de fonds au monde véritablement international qui offre les plus hauts niveaux de protection aux investisseurs. Les fonds sont une source essentielle de capitaux pour les entreprises européennes et internationales. Les fonds de pension, en particulier, comptent sur les OPCVM pour diversifier leurs portefeuilles avec un produit très réglementé. Les principaux gestionnaires d'actifs internationaux, y compris européens, ont établi au Luxembourg leur centre d'excellence en matière de fonds d'investissements transfrontaliers.

Le Luxembourg dispose par ailleurs d'une expertise de longue date dans le domaine de la gestion de patrimoine. De nombreuses personnes soucieuses de gérer leur patrimoine et leurs actifs à très long terme, choisissent le Luxembourg. La stabilité qui caractérise le Luxembourg est un vrai atout et constitue une garantie pour beaucoup de personnes qui souhaitent que leur patrimoine soit transmis aux générations futures. Toutes ces activités se déroulent dans une transparence fiscale totale vis-à-vis des autorités fiscales des pays de résidence de ces clients. En effet, le Luxembourg est à la pointe en matière de transparence fiscale vis-à-vis des autorités des différents pays de résidence des clients pouvant se trouver en gestion dans le pays.